

# Quand des échantillons accompagnaient les lettres

**Tarif du 1er janvier 1828**



photocopie du verso

Lettre du 5 novembre 1835 de Landerneau pour Draguignan, pesant moins de 7,5 grammes, accompagnée d'un échantillon pesant de 15 à 20 grammes et taxée à 22 décimes.

La taxe de la lettre simple étant de 12 décimes (plus de 900 km), la taxe applicable à l'échantillon est de 10 décimes.

**La taxe totale est donc de 22 décimes.**

Le bureau de Paris qui était le bureau taxateur, a indiqué au verso la taxe de la lettre simple (12 en bleu).

Le texte de la lettre précise qu'il s'agit d'un échantillon de blé.



Lettre du 31 mai 1845 de St Etienne pour Caen, pesant moins de 7,5 grammes, accompagnée d'un échantillon de 100 à 105 grammes et taxée à 42 décimes.

La taxe de la lettre simple étant de 9 décimes (500 à 600 km), la taxe applicable à l'échantillon est de 33 décimes.

**La taxe totale est donc de 42 décimes.**

A noter que le postier a pris le soin de détailler le calcul de la taxe totale !

# Lettres chargées du Var

*Les lettres chargées de 1759 à 1848*



*Copie du verso*

Lettre chargée du **22 mars 1806** de St Raphaël, localité desservie par le bureau de Fréjus, pour Marseille expédiée en port payé.

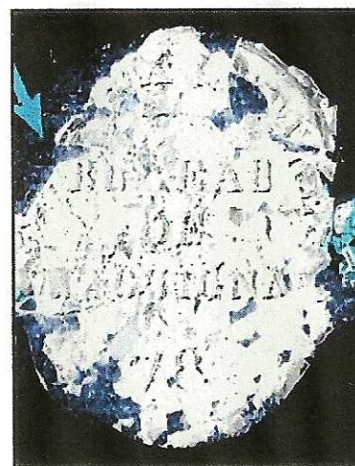
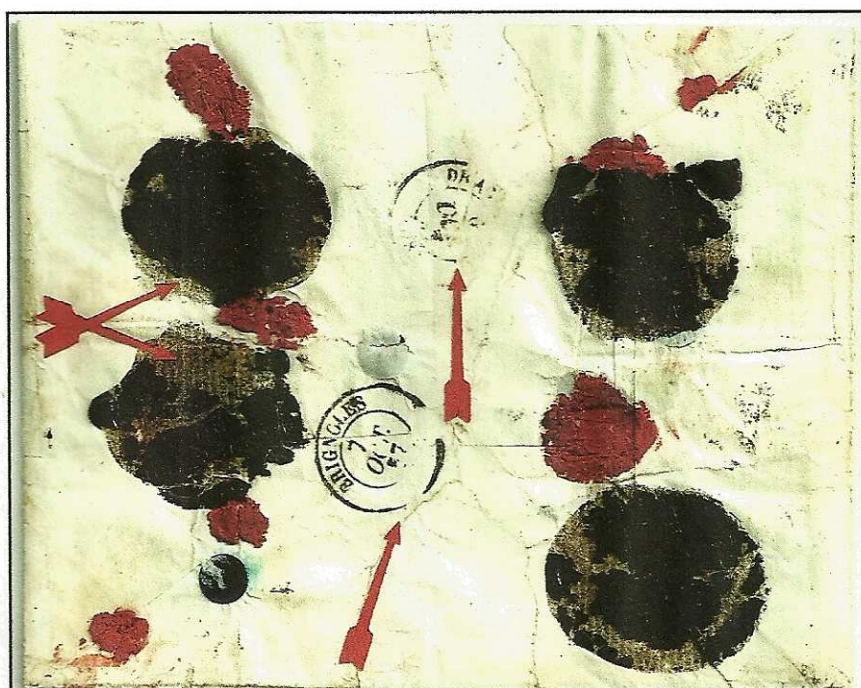
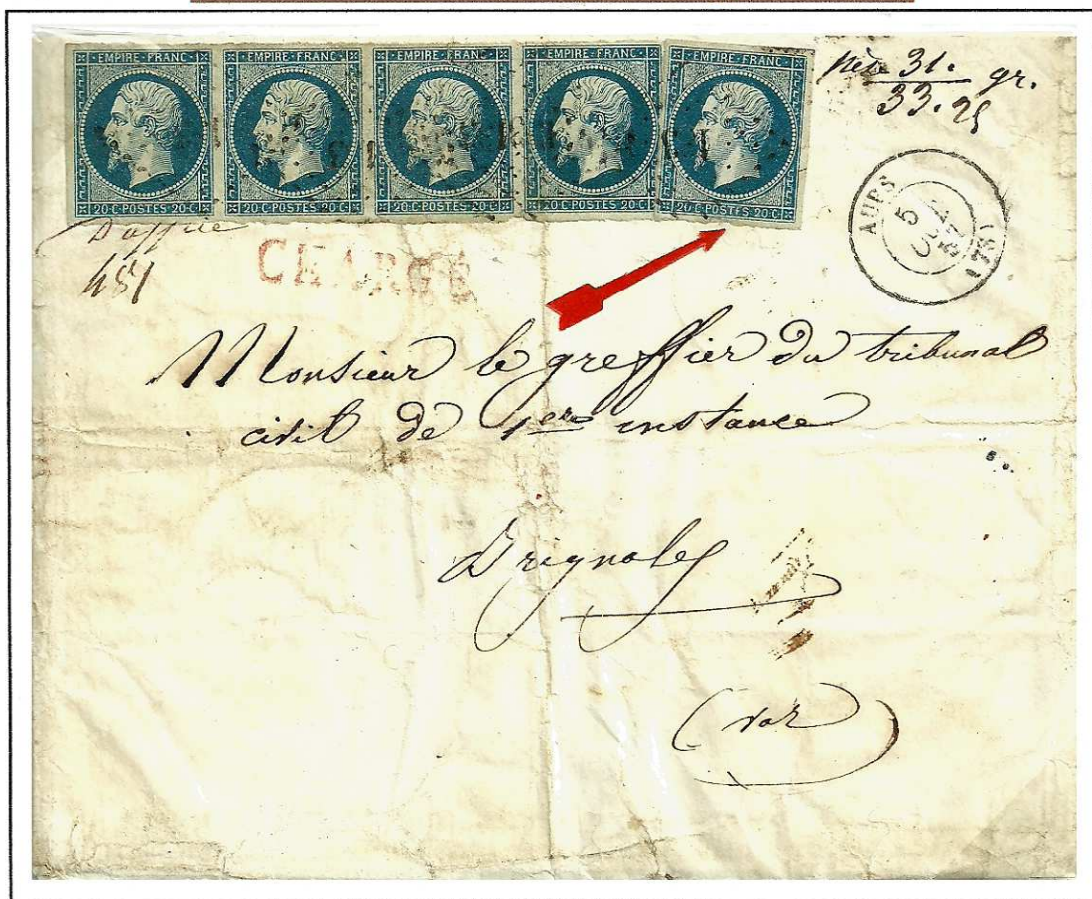
Elle porte au recto le timbre **P78P/FREJUS** ainsi que le timbre **CHARGE** en noir.

Au verso, on trouve l'indication de poids ("**35**") et une taxe de 28 décimes.

Dans le tarif du 1er thermidor an X (20 juillet 1802), la taxe d'une lettre de moins de 6 grammes était de 3 décimes pour une distance de 50 à 100 km. Celle d'une lettre simple pesant de 35 à 40 grammes était la taxe de la lettre simple multipliée par 4,5 soit 13,5 décimes arrondis à 14 décimes.

La taxe de la lettre chargée étant égale au double de la lettre simple, cette lettre a donc été taxée à 28 décimes.

## Les lettres chargées d'office



photocopie du verso de la lettre  
et d'un cachet de cire (image  
en négatif)

Lettre chargée du **5 octobre 1857** d'Aups à Brignoles (il s'agit sans doute de papiers de justice). L'affranchissement à 1 franc correspond à 80 centimes pour une lettre de 15 à 100 grammes et 20 centimes de taxe fixe de chargement (tarif du 1er juillet 1854).

Timbre à date au type 15 AUPS (78) en noir et losange oblitérant à petits chiffres 183.

La lettre porte la griffe rouge **CHARGÉ**.

Mais l'enveloppe s'étant sans doute déchirée durant le trajet, le bureau de Draguignan a décidé de la charger d'office (pour éviter sans doute toute réclamation). Il a inscrit la mention "**D'office**" en partie à cheval sur le premier timbre) et a indiqué le poids avant ("**pèse 31 gr**") et le poids après ("**33,25**"). De plus, il a scellé la lettre avec quatre cachets de cire noire portant la mention **POSTE AUX LETTRES BUREAU DE DRAGUIGNAN 78**.